



Liste des objets susceptibles de bénéficier d'une participation du Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable

Etat au 12.06.2023 (en vigueur dès 2023)

Les subventions concernent exclusivement les objets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi.

Domaine	Exigences	Maximum
1) Analyse de la qualité de l'enveloppe du bâtiment (thermographie)	Visite et rapport d'un spécialiste	400.-
2) Installation de chauffage principal au bois	Bûches, plaquettes ou pellets	3'000.-
3) Installation de chauffage par géothermie (PAC sol-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	2'000.-
4) Installation de chauffage par pompe à chaleur (PAC air-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	1'000.-
5) Capteurs solaires photovoltaïques	Les 50 premiers m ²	20.-/m ²
	Dès 51 m ²	Au maximum Frs 2'000.- par projet 10.-/m ²
6) Capteurs solaires thermiques	Production de l'eau chaude sanitaire ou eau chaude sanitaire +appoint chauffage	150.-/m ²
7) Eclairage/ Eclairage public	Mesures visant à diminuer la consommation électrique	selon la promotion
8) Bois de feu	Réduction du prix du bois acheté à la commune, quantité limitée à sa propre consommation, mais au maximum 5 stères / année / propriétaire	30.- / stère